Comprendre le calcul de votre cotisation

L'essentiel

Pour l'offre socle, la cotisation est calculée en fonction du nombre de travailleurs suivis : chaque travailleur compte pour une unité.

1. Le principe de cotisation « per capita »

La loi du 2 août 2021 a fait évoluer le financement des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Pour les services obligatoires relevant de l'offre socle, la cotisation est proportionnelle au nombre de travailleurs suivis.

Concrètement :

- 1 travailleur suivi = 1 unité ;
- chaque travailleur est comptabilisé pour une unité dans le calcul de la cotisation ;
- le montant de la cotisation est fixé selon les règles applicables à APREVYA et approuvé conformément à la réglementation.

Cadre juridique

Article L. 4622-6 du Code du travail, modifié notamment par l'article 13 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021. Le texte prévoit que les services obligatoires des SPSTI font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis, chacun comptant pour une unité.

2. Comment est calculée la cotisation annuelle ?

La cotisation annuelle est établie à partir des travailleurs déclarés par l'entreprise et des règles de facturation applicables.

Nombre de travailleurs déclarés	×	Tarif unitaire en vigueur	=	Montant de la Cotisation annuelle

Pour connaître le tarif en vigueur, consultez la page « Cotisations » du site internet APREVYA.

3. La déclaration annuelle

Chaque année, l'entreprise adhérente actualise les informations relatives à ses salariés sur son espace adhérent Cette déclaration sert de base à l'établissement de la cotisation annuelle.

- vérifier les salariés présents dans l'entreprise;
- déclarer les entrées et les sorties;
- mettre à jour les information nécessaires au suivi en santé au travail.

4. Salariés entrant en cours d'année

Les embauches réalisées après la déclaration annuelle des effectifs doivent être déclarées sur l'espace adhérent.
Ces nouveaux salariés font l'objet d'une facturation complémentaire, selon le tarif en vigueur.
Pour connaître le tarif applicable, consultez la page « Cotisations » du site internet APREVYA.

5. Contrats courts successifs: cumul sur l'année civile

Lorsqu'un même salarié réalise plusieurs contrats courts successifs au sein d'une même entreprise, les durées de ces contrats sont cumulées sur l'année civile.

Cumul inférieur à un mois calendaire	Cumul supérieur à un mois calendaire
Pas de facturation	Le salarié entre dans le périmètre de facturation.

6. À retenir

Déclaration annuelle
L'entreprise actualise ses effectifs sur l'espace Adhérent. Cette déclaration sert de base à la cotisation annuelle.

Principe per capita
Chaque travailleur suivi compte pour une unité dans le calcul de la cotisation correspondant à l'offre socle.

Entrées en cours d'année
Les nouveaux salariés doivent être déclarés et font l'objet d'une facturation complémentaire.